

COMMUNE DE SPECHBACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SPECHBACH - SEANCE DU 11 AVRIL 2022 -

Sous la présidence de Monsieur Paul STOFFEL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.
Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul STOFFEL, Maire.

Etaient présents : 14

ANSELM Corinne, BERGER Chloé, BUCHER Nathalie, FUTSCH Béatrice, GIRARDELLO Dominique, HEIM Maurice, LAURENT Magali, LEJEUNE Fanny, MAHY Pierre, MEYER Christine, MULLER Denis, SAUNER Monique, SPROESSER Thomas et STOFFEL Paul.

Etaient absents : 4

Excusés : BELZUNG Baptiste, FONNE Régine, GERVAUD David et KELLER Yves

Non excusé : /

Procurations : 4

M. Baptiste BELZUNG a donnée procuration à M. Pierre MAHY

Mme Régine FONNE a donné procuration à M. Paul STOFFEL

M. David GERVAUD a donné procuration à Mme Nathalie BUCHER

M. Yves KELLER a donné procuration à Mme Fanny LEJEUNE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Agnès WALDER, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du 14 mars 2022
2. Budget Primitif 2022 :
 - 2.1. Fonctionnement :
 - Attribution des subventions
 - Fixation des taux des taxes locales
 - 2.2. Investissement :
 - Validation des opérations d'investissement 2022
 - Souscription d'un emprunt
3. Mise à disposition de l'actif :
 - 3.1. Mise à disposition des réseaux d'assainissement à la Communauté de communes Sundgau
 - 3.2. Fin de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne école maternelle au SIAS
4. Lutte contre les risques de coulées de boue : soutien financier pour la mise en place des actions de réduction de ruissellement
5. Opération 137 « Rue des Roseaux : dissimulation des réseaux secs » : convention Orange
6. Eclairage public : extinction nocturne
7. Communauté de communes : convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon
8. Divers
 - 8.1. Plantations d'arbres
 - 8.2. Bureau de vote du second tour des élections présidentielles
 - 8.3. Questions libres

1. Procès-verbal de la séance du 14 mars 2022

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

2. Budget Primitif 2022

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, le référentiel budgétaire et comptable est la nomenclature M57 (et non plus M14). La Commune a opté pour la version abrégée.

Le principal changement est la suppression des articles de dépenses imprévues.

2.1. Fonctionnement**- Attribution des subventions**

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2022, à l'article 65748 « subventions de fonctionnement versées à d'autres organismes publics » un montant de 12 000,00 € réparti comme suit :

- ⇒ 2 000,00 € à la MJC pour l'achat des livres de la bibliothèque (Convention avec le Département) ;
- ⇒ 200,00 € à la MJC pour les jeunes licenciés du tennis de table (afin de garantir la subvention équivalente de la fédération) ;
- ⇒ 200,00 € à l'Action Catholique des Enfants (ACE) ;
- ⇒ 200,00 € à l'Association Culture et Loisirs (ACLS) ;
- ⇒ 200,00 € à l'association de pêche et pisciculture ;
- ⇒ 200,00 € à l'association des Donneurs de sang ;
- ⇒ 200,00 € à l'association des Amis de l'Art ;
- ⇒ 200,00 € à l'association Loisirs et Amitiés ;
- ⇒ 700,00 € à l'association sportive Basket (garantir la subvention équivalente de la fédération) ;
- ⇒ 100,00 € à la chorale Ste Cécile (paroisse St Augustin) ;
- ⇒ 100,00 € à la chorale Ste Cécile (paroisse St Martin) ;
- ⇒ 200,00 € au Comité de rénovation de l'Eglise St Augustin ;
- ⇒ 120,00 € à l'association Instants créatifs ;
- ⇒ 1 200,00 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet ;
- ⇒ 120,00 € à la Fondation du Patrimoine ;
- ⇒ 320,00 € à l'Union des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin ;
- ⇒ 5 000,00 € à la Protection Civile pour l'Ukraine (délibération du 14 mars 2022)
- ⇒ le solde de 740,00 € reste à attribuer durant l'exercice.

Le Maire précise que, depuis le début de la crise sanitaire, la Commune soutient également toutes les associations de Spechbach grâce à la suppression des loyers des salles. En principe (selon évolution de la situation sanitaire), les associations devront à nouveau payer les locations à compter de la rentrée 2022.

- Fixation des taux des taxes locales

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les taux, à savoir :

- **Taxe foncière sur le bâti :** **28,76 %** (moyenne départementale : 31,17 %)

Le Maire précise que le taux communal est toujours de 15,59%, mais en compensation de la suppression de la taxe d'habitation il convient d'y additionner le taux départemental de 13,17 %.

- **Taxe foncière sur le non bâti :** **63,38 %** (moyenne départementale : 68,67 %)

Le produit fiscal attendu de ces 2 taxes s'élève à 406 258,00 € auquel vont se rajouter des ressources fiscales indépendantes des taux votés : **195 990,00 €** résultant de l'application du coefficient correcteur et **6 049,00 €** correspondant au produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi que :

- **4 985,00 €** d'allocations compensatrices,
- **6 431,00 €** de GIR (garantie individuelle des ressources compensant les pertes constatées après réforme de la TP).

Ce qui représente un total prévisionnel de **619 713,00 €** pour l'année 2022.

2.2. Investissements

- Validation des opérations d'investissement 2022

Opération 113 « CHEMIN D'ACCES SALLE PAR LA RUE DE ST BERNARD »

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage », s'élèvent à 3 600,00 €. Aucun crédit supplémentaire n'est prévu car ce chemin sera traité dans l'opération 122 « Aménagement des abords de la salle polyvalente ».

Opération 122 « AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE »

Le Maire explique que cette opération se divise en 3 phases :

- Phase 1 : accès au périscolaire et à la salle polyvalente par la rue de Saint-Bernard et création des parkings et de l'aire de retournement. Le montant de ces travaux est estimé à 454 800,00 € TTC par le bureau d'études BEREST.
- Phase 2 : aménagement de l'espace entre la salle polyvalente et la cours de l'école (ancienne entrée principale de la salle polyvalente). Le montant de ces travaux est estimé à 222 000,00 € par le bureau d'études.
- Phase 3 : aménagement du parking et de l'accès par la rue de Thann et transformation du parvis de l'église Saint-Augustin. Le montant de ces travaux est estimé à 213 600,00 € par le bureau d'études.

Dominique GIRARDELLO précise que les montants estimés par le bureau d'études sont très élevés (notamment la phase 2 qui comprend la végétalisation de l'avant de la salle) et que les résultats des appels d'offre sont souvent inférieurs à ces estimations.

Le Maire rajoute que la communauté de communes Sundgau devrait participer au financement des travaux de voirie et de parking nécessaires au bon fonctionnement du périscolaire (phase 1).

La commune sollicitera également une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace pour la végétalisation des abords de la salle polyvalente (phase 2).

Le Maire propose, après avis de la commission des travaux et de la commission des finances, d'inscrire les deux premières phases au budget 2022. Les travaux seront ensuite réalisés seulement si les résultats des appels d'offres sont satisfaisants. La phase 3, quant à elle, pourra être programmée en 2023 en fonction des capacités financières de la Commune.

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage », s'élèvent à 27 700,00 € auxquels il faut rajouter 675 300,00 € pour financer les deux premières phases, ainsi que les honoraires du bureau d'études et les frais divers.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** d'inscrire un crédit complémentaire de **675 300,00 €** (soit une enveloppe budgétaire totale pour 2022 de 703 000,00 €).
- CHARGE** le Maire de demander des subventions aux différents partenaires que sont la Région, la CEA et l'Etat.
- CHARGE** le Maire de valider avec la Communauté de Communes Sundgau sa participation financière à la phase 1.

Opération 125 « CIMETIERES »

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 2312 « Agencements et aménagements de terrains », s'élèvent à 52 200,00 €. Ces crédits sont suffisants pour terminer les travaux programmés (création d'un columbarium, d'un mur de soutènement, d'un ossuaire, et remise en état de l'allée centrale du cimetière St Augustin, ainsi que la création de cave-urnes dans le cimetière St Martin).

Opération 129 « CHEMIN PIETONNIER PUIT-ILLFURTH »

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage », s'élèvent à 3 500,00 €. Ces crédits sont suffisants pour payer les dernières factures soldant l'opération.

Opération 130 « VOIRIES 2021 »

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage », s'élevaient à 163 800,00 €. Le Conseil Municipal a prélevé 15 000,00 € pour les affecter à l'opération 132 « Eglises » (délibération du 14 mars 2022). Le montant des restes à réaliser s'élève donc à 148 800,00 €. Le Maire explique que le solde des factures à payer sur cette opération est inférieur à ce solde restant. Il propose d'affecter 45 000,00 € à l'opération 137 « enfouissement des réseaux secs – rue des Roseaux ».

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DIMINUE les crédits restants à l'opération 130 d'un montant de 45 000,00 € (soit un solde budgétaire pour 2022 de 103 800,00 €).

Opération 131 « TOIT DE LA SALLE POLYVALENTE »

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 2313 « Constructions », s'élèvent à 4 500,00 €. Ces crédits sont suffisants pour payer les dernières factures soldant l'opération.

Opération 132 « EXTERIEUR EGLISE ST AUGUSTIN ET CLOCHER ST MARTIN »

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 2313 « Constructions », s'élèvent à 19 600,00 € (4 600,00 € de crédits reportés et 15 000,00 € transférés de l'opération 130).

Dominique GIRARDELLO présente les estimations du bureau d'études :

- Eglise St Augustin - remplacement de l'ensemble des toitures (hors clocher) et ravalement complet des façades : 436 850,00 €
- Eglise St Martin - ravalement des façades du clocher 67 440,00 €

Les conseillers municipaux sont surpris par ces montants et discutent de la nécessité de procéder ou non à ces travaux.

Corinne ANSELM rappelle qu'un devis d'un montant largement inférieur a été présenté à la commission travaux pour le ravalement du clocher St Martin. Le Maire explique qu'il s'agit d'un chiffrage de la société Acro Alsace qui comprend le démoussage et l'entretien de la toiture ainsi que la mise en peinture du clocher pour un montant TTC de 26 000,00 €. Cette société intervient avec des cordages et économise ainsi la mise en place d'un échafaudage.

Dominique GIRARDELLO estime que cette offre ne peut pas être retenue en raison de problèmes d'assurances, de qualification Qualibat, du mode opératoire, d'absence de diagnostic préalable, de nature des produits utilisés, de conditions générales privées... Le Maire précise que cette entreprise a déjà réalisé des travaux similaires tels que la mise en peinture de l'église d'Ostheim qui a donnée entière satisfaction à cette Commune.

De même, pour l'Eglise St Augustin, Thomas SPROESSER propose de limiter les interventions aux travaux urgents comme la reprise des zingueries (risques d'infiltration).

Après un débat animé, Dominique GIRARDELLO propose de procéder à l'appel d'offres avec les prestations complètes et de choisir ensuite, au vu des chiffrages définitifs, les travaux que le Conseil Municipal jugera indispensables.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

INSCRIT un crédit de 525 400,00 € à l'article 2313 « Constructions » (soit une enveloppe budgétaire totale pour 2022 de 545 000,00 €).

DECIDE de procéder à l'appel d'offres.

DECIDE de réserver sa décision de réaliser tout ou partie de cette opération en fonction des résultats de l'appel d'offres.

Opération 133 « RESTAURATION DE LAMPADAIRES »

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage », s'élèvent à 56 500,00 €. Ces crédits sont suffisants pour payer les dernières factures soldant l'opération.

Opération 135 « PATRIMOINE »

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 2316 « Restauration des collections et œuvres d'art », s'élèvent à 10 000,00 €. Ces crédits seront utilisés pour la rénovation du grand calvaire du cimetière St Augustin.

Opération 136 « CREATION D'UNE AIRE DE JEUX ET AMENAGEMENT DE LA COUR DE LA MAIRIE »

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 2312 « Aménagements et agencements de terrain », s'élèvent à 8 500,00 €. Ces crédits sont suffisants pour payer les dernières factures soldant l'opération.

Opération 137 « ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS – RUE DES ROSEAUX »

Le Maire rappelle que le marché des travaux a été attribué par le Conseil Municipal à l'entreprise LRE, pour un montant HT de 39.338,75 €, dont 27.535,85 € HT pris en charge par la Commune et 11.802,90 € HT par le Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin (Territoire d'énergie Alsace).

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

INSCRIT un crédit de 45 000,00 € à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage »

PRECISE que ces fonds sont pris sur l'opération 130 « Voiries 2021 »

Opération 138 « SECURISATION DES RD »

En accord avec la commission des travaux et la commission des finances, le Maire propose la création de l'opération 138 « Sécurisation des RD ». Il s'agit de sécuriser les axes routiers principaux de la Commune.

Cette opération nécessitera un budget conséquent, c'est pourquoi, les commissions ont prévu de réaliser dans un premier temps, une étude de sécurité qui permettra de chiffrer et de sélectionner ensuite les travaux à réaliser.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE cette opération

INSCRIT un crédit de 13 300,00 € à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage » pour réaliser l'étude de sécurité.

CHARGE le Maire de demander des subventions aux différents partenaires.

Le Maire précise que la commission travaux a également évoqué d'autres opérations qui devront être réalisées dans les prochaines années :

- Rénovation de la salle des fêtes (en commençant par la charpente) ;
- Création d'un dépôt communal (ou atelier municipal).

Tous ces projets doivent encore être chiffrés. Après une discussion animée, le Maire propose de valider le budget avec les opérations ainsi présentées. Comme évoqué lors du point sur l'opération 132 « Eglises », la commission travaux sera amenée à se retrouver pour éventuellement modifier les priorités et proposer au Conseil Municipal des modifications importantes du budget au cours de l'exercice 2022 et les virements de crédits correspondants.

- Souscription d'un emprunt de 800.000,00 €

Pierre MAHY présente l'état de la dette de la Commune et explique que la réalisation d'un emprunt de 800 000,00€ est possible sans déséquilibrer les finances communales et sans dépasser les plafonds d'endettement que le Conseil Municipal s'est fixé en accord avec le receveur municipal. Il précise toutefois qu'un tel emprunt ne sera réalisable qu'une seule fois durant ce mandat.

Denis MULLER estime qu'il ne faut pas tarder à emprunter car les taux d'intérêt sont encore relativement bas.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

INSCRIT un emprunt de 800.000,00 € au budget 2022

CHARGE le Maire de contacter des banques pour trouver l'offre la plus intéressante.

- **Approbation du Budget 2022**

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 2022 résumé comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés de 2021	379 400,00	207 170,54			379 400,00	207 170,54
Budget de l'exercice 2022	1 422 600,00	1 594 829,46	1 024 000,00	1 024 000,00	2 546 600,00	2 718 829,46
TOTAUX	1 802 000,00	1 802 000,00	1 124 000,00	1 124 000,00	2 926 000,00	2 926 000,00

Le Maire précise que l'auto-financement dégagé s'élève à 220 000,00 €.

3. Mise à disposition de l'actif

3.1. Mise à disposition des réseaux d'assainissement à la Communauté de Communes Sundgau :

Le Maire explique que des travaux sur les réseaux d'assainissement réalisés avant la création du SIVOM d'Illfurth (ex-Communauté de communes d'Illfurth) par les communes de Spechbach-le-Bas et de Spechbach-le-Haut figurent encore dans l'actif de la commune de Spechbach, pour une valeur brute non amortissable de 530 318,85 € sur notre compte 21532 « réseaux d'assainissement ».

Or, la compétence assainissement relève de la Communauté de communes Sundgau ; ce montant doit donc être transféré dans l'actif de cette dernière.

Le Maire précise que ce transfert d'actif n'implique aucune écriture budgétaire.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de transférer la somme de 530 318,85 € de l'état de l'actif de la commune à l'état de l'actif de la Communauté de Communes Sundgau.

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'actif, par la Commune de Spechbach à la communauté de Communes Sundgau, pour la compétence assainissement.

3.2. Fin de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne école maternelle au SIAS :

De même le Maire rappelle que la loi prévoit que le transfert d'une compétence à un syndicat entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, à la collectivité exerçant la compétence des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert.

Les bâtiments scolaires situés à Spechbach-le-Bas, Spechbach-le-Haut et Saint-Bernard ont été mis à la disposition du SIAS par les communes.

Depuis septembre 2017, le bâtiment situé à Spechbach-le-Haut ainsi que la cour de l'école avec ses équipements et le bâtiment abritant le préau ne sont plus utilisés par le SIAS Saint-Bernard / Spechbach. Il n'a donc plus à être mis à disposition par la Commune au syndicat pour l'exercice de la compétence par ce dernier. Aussi, il convient de les réintégrer dans le patrimoine de la Commune de Spechbach.

Désignation du bien réintégré : Bâtiment scolaire sis 1, rue de l'Eglise à Spechbach-le-Haut

Valeur lors de sa mise à disposition : 86 929,30 €

Valeur des travaux effectués par le SIAS : 406 878,24 €

Etant donné que la compétence scolaire est toujours exercée par le SIAS Saint-Bernard / Spechbach, le SIAS ne demande pas de compensation financière à la Commune pour les travaux réalisés sur le bien.

Le Maire précise que ce transfert d'actif n'implique aucune écriture budgétaire.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de réintégrer à l'actif de la Commune de Spechbach le bâtiment scolaire de Spechbach-le-Haut, sis 1 rue de l'Eglise, pour un montant de 493 807,54 €.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des biens.

4. Lutte contre les risques de coulées de boue : soutien financier pour la mise en place des actions de réduction de ruissellement

Le Maire rappelle qu'en raison des coulées de boue de 2018, la Commune et la chambre d'agriculture du Haut-Rhin ont organisé plusieurs réunions avec les agriculteurs qui exploitent des terres sur notre ban communal.

Des solutions curatives (bassin de retenue des eaux de ruissellement) et des solutions préventives (modification des pratiques agricoles) dans les bassins versants agricoles ont été mise en place dans le but de réduire les coulées de boue et leurs conséquences

Les modifications de pratiques agricoles (travail du sol sans labour, herbe, cultures d'hiver...) engendrent une perte de marge brute plus ou moins importante selon leurs natures.

Le principe du calcul de l'indemnisation est issu de la Synthèse agroenvironnementale de la région ALSACE de janvier 2005. La perte de marge brute a été fixée à 71,65 €/ha. Ce montant est réactualisé chaque année selon l'évolution des cours des céréales.

Le montant de soutien financier aux agriculteurs qui modifient leurs pratiques est estimé par la Chambre d'agriculture à **4 445,72 €** pour notre Commune et concerne **46,31 ha de surface agricole (Blé - 34,72 ha, Colza - 8,96ha, surface en non-labour - 2,63ha)**.

Le Maire présente le principe de calcul :

	MAÏS	BLE	COLZA	HERBE
RENDEMENT/HA MOYEN	115,00	85,00	42,00	
PRIX NET MOYEN 2016-2017-2018-2019-2020 (€/T)	135,03	159,76	369,11	
PRODUITS	1 552,85	1 357,96	1 550,26	
CHARGE PROPORTIONNELLE 2020	617	541	628	
MARGE BRUTE	935,85	816,96	922,26	935,85

Ce barème d'indemnisation repose sur la comparaison de la marge brute du maïs grain à la marge brute d'une culture d'hiver.

Rendement par hectare : c'est un rendement moyen dans l'ouest du Sundgau. Ce chiffre a été obtenu grâce aux informations des agriculteurs adhérents à MesParcelles (outil d'enregistrement des pratiques culturales de la Chambre d'agriculture Alsace) du secteur du sundgau et grâce à l'expertise de terrain.

Prix net moyen : c'est un prix net moyen des 5 dernières années (2016 à 2020) des adhérents du service Economie et prospective de la Chambre d'agriculture Alsace, groupe du Sundgau.

Charges proportionnelles : ce sont les charges moyennes 2017 des adhérents du service Economie et prospective de la Chambre d'agriculture Alsace, groupe Sundgau.

Dans le cadre de la remise en herbe des parcelles, aucune "valorisation" de l'herbe n'a été prise en compte dans les calculs précédents.

Le montant de l'indemnisation proposée pour la campagne 2020-2021 est le suivant :

Blé	Colza	Prairie temporaire
119,00 € / ha	14,00 € / ha	935,00 € / ha

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'indemniser les pertes d'exploitation à compter de l'année 2022

INSCRIT un budget de 4 445,72 € à l'article 6588 « charges diverses de gestion courante » du budget 2022

5. Opération 137 « Rue des Roseaux : dissimulation des réseaux secs » : convention Orange

VU la proposition de convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la rue des Roseaux,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la rue des Roseaux ;

AUTORISE le Maire à la signer.

6. Eclairage public : extinction nocturne

Le Maire rappelle que la proposition d'éteindre l'éclairage public durant la nuit a été évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 mars 2022. Comme convenu les documents d'information et d'aide à la décision ont été transmis aux membres du Conseil Municipal.

M. Denis MULLER confirme que techniquement il n'y a aucun problème.

VU la hausse des tarifs d'électricité

VU les effets de la pollution lumineuse sur la faune, la flore et les riverains,

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'expérimenter l'extinction des éclairages publics de minuit à 5h00 du matin durant 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2022.

CHARGE le Maire de diffuser cette information aux habitants et aux instances locales.

7. Communauté de communes : convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution du groupement de commande proposé ;

DECIDE de l'adhésion de la commune de Spechbach à ce groupement de commandes ;

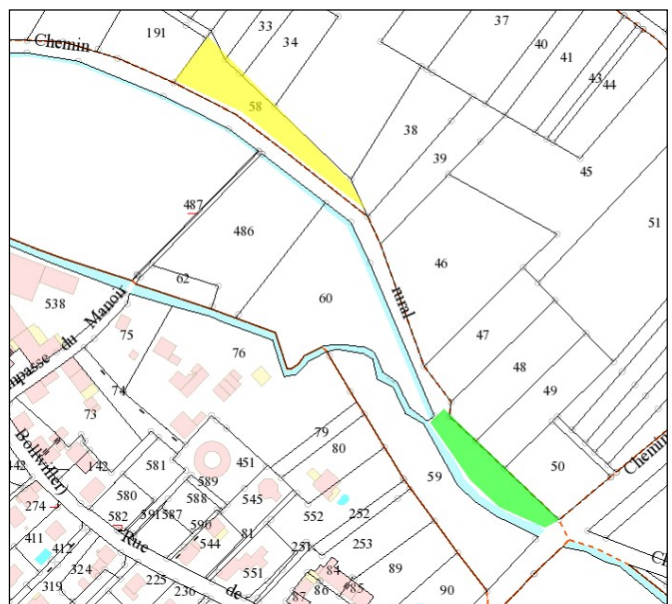
AUTORISE Le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

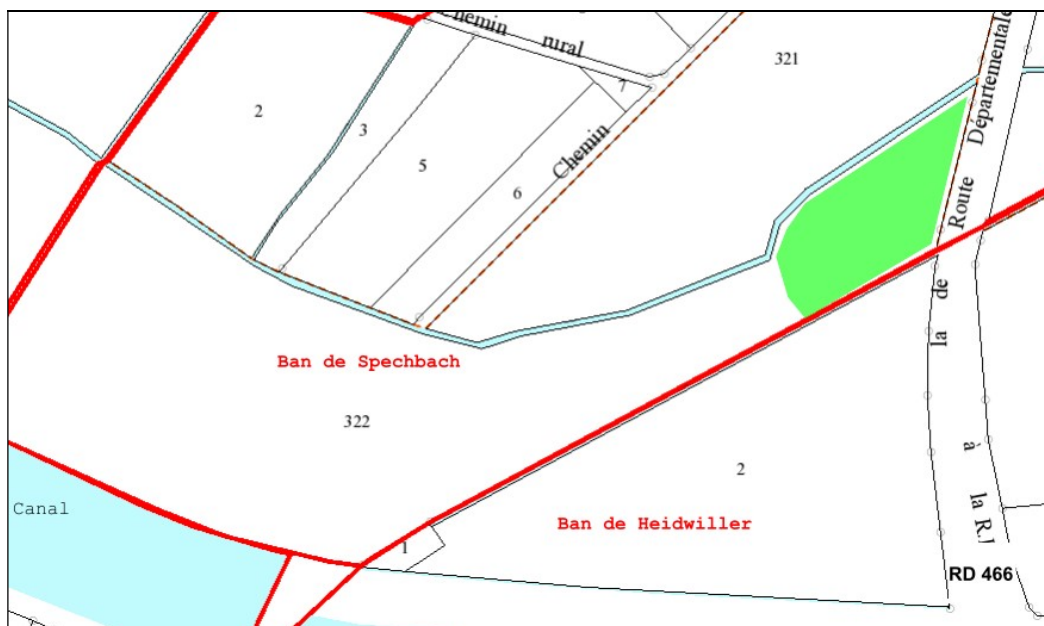
8. Divers

Plantations d'arbres

Le Maire informe que la Commune va procéder à des plantations d'arbres de différentes essences :

- 250 feuillus (chênes, érables, charmes et hêtres) au bout de l'Impasse du Manoir, le long du fossé du Krebsbach, sur la parcelle 58 (en jaune sur le plan ci-contre).
- Une quarantaine de peupliers à l'intersection entre la Kohtgass et le chemin rural longeant le Krebsbach (en vert sur le plan ci-contre).
- Une soixantaine de peupliers à la sortie de la commune en direction d'Altkirch, sur une partie de la parcelle 322 (le reste étant déjà boisé), dernière parcelle de notre ban communal avant Heidwiller, située entre le fossé et le canal (en vert sur le plan ci-dessous).





8.1. **Bureau de vote du second tour des élections présidentielles**

Le bureau de vote du 24 avril 2022 est complété.

8.2. **Questions libres**

- L'opération Spachbi'propre initialement programmée le 2 avril 2022 a été annulée en raison de la météo. Le Conseil Municipal décide de reprogrammer cette opération le 23 avril 2022.
- Chloé BERGER demande si le débroussaillage du fossé de la rue des Pinsons va être réalisé cette année. Le Maire informe que ces travaux sont programmés pour le printemps.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire déclare la séance levée à 22h30.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE de SPECHBACH
de la séance du 11 avril 2022**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal du 14 mars 2022
2. Budget Primitif 2022 :
 - 2.1. Fonctionnement :
 - Attribution des subventions
 - Fixation des taux des taxes locales
 - 2.2. Investissement :
 - Validation des opérations d'investissement 2022
 - Souscription d'un emprunt
3. Mise à disposition de l'actif :
 - 3.1. Mise à disposition des réseaux d'assainissement à la Communauté de communes Sundgau
 - 3.2. Fin de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne école maternelle au SIAS
4. Lutte contre les risques de coulées de boue : soutien financier pour la mise en place des actions de réduction de ruissellement
5. Opération 137 « Rue des Roseaux : dissimulation des réseaux secs » : convention Orange
6. Eclairage public : extinction nocturne
7. Communauté de communes : convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon
8. Divers
 - 8.1. Plantations d'arbres
 - 8.2. Bureau de vote du second tour des élections présidentielles
 - 8.3. Questions libres

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
STOFFEL Paul	Maire		
MAHY Pierre	Adjoint		
BUCHER Nathalie	Adjointe		
GIRARDELLO Dominique	Adjoint		
FONNE Régine	Adjointe	Absente, représentée par Paul STOFFEL	
MULLER Denis	Adjoint		
ANSELM Corinne	Conseillère municipale		
BELZUNG Baptiste	Conseiller municipal	Absent, représenté par Pierre MAHY	

BERGER Chloé	Conseillère municipale		
FUTSCH Béatrice	Conseillère municipale		
GERVAUD David	Conseiller municipal	Absent, représenté par Nathalie BUCHER	
HEIM Maurice	Conseiller municipal		
KELLER Yves	Conseiller municipal	Absent, représenté par Fanny LEJEUNE	
LAURENT Magali	Conseillère municipale		
LEJEUNE Fanny	Conseillère municipale		
MEYER Christine	Conseillère municipale		
SAUNER Monique	Conseillère municipale		
SPROESSER Thomas	Conseiller municipal		